

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-109-2023

TRAVAUX PUBLICS – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JULES FERRY

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE – ZA de la Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT, tendant à obtenir l'autorisation réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue du Breuil, pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réalisation des enrobés de chaussée de la rue du Breuil, dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Jules Ferry à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 30 août 2023 et le jeudi 31 août 2023 de 7h30 à 18h00, rue Jules FERRY, lorsque la signalisation sera mise en place :

- Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des places de stationnement.
- La circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation par alternat manuel.

Article 2 : Pendant ces périodes, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 août 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 10 AOUT 2023
Le Maire,
Raymond BURDIN

